



Colocataire refuse de payer, oposition sur cheque émis

Par **mandragore83**, le **15/07/2010** à **12:22**

Bonjour a tous,

Je suis bien embêté. Je suis actuellement locataire d'une maison avec deux chambres. Pour dépanner une connaissance (professionnelle) et m'aider a payer mon loyer, j'ai sous loué durant 6mois la chambre dont je n'avais pas l'utilité. Tout cela "au black" évidemment, il n'y a pas de contrat en bonne et due forme. Ce colocataire m'a fait un chèque fin mai afin de régler ses deux derniers mois de loyer car il a pris possession d'un logement personnel en date du 1er juin.

Jusqu'ici, tout va bien.

lors du dépôt du dit chèque, ma banque m'informe que le chèque est en opposition. Après tentative de conciliation à l'amiable, l'ancien coloc ne veut rien entendre et refuse de me régler sa dette. (800€ tout de même)

Je suis désespéré, existe t-il une méthode légale de récupérer mon dû sachant que la collocation n'avait rien d'officielle? comment prouver ma bonne foi? Me reste il une autre solution que de régler ça par moi même? ...

Je vous remercie d'avance pour vos réponses éclairées...

Par **mandragore83**, le **18/07/2010** à **20:41**

Une p'tite réponse s'il vous plait?

Par **chaber**, le **20/07/2010 à 06:50**

bonjour,

L'opposition est permise uniquement dans l'un des quatre cas suivants (et interdite pour tout autre motif) :

perte d'un chèque ou d'un chéquier ; vol d'un chèque ou d'un chéquier ; utilisation frauduleuse d'un chèque ou d'un chéquier par un tiers (par exemple, votre signature a été imitée) ; remise d'un chèque à une personne faaisant l'objet d'un redressement judiciaire

Hormis les cas ci-dessus la banque de l'emetteur doit honorer le chèque.

Par **mandragore83**, le **20/07/2010 à 11:53**

Bonjour,

Dans sa version des faits, il a perdu son chéquier. comment prouver ma bonne fois? je me dis qu'il a du faire l'opposition avant de me signer et dater le chèque, s'il l'avais fait après, le chèque aurait été accepté si je comprend bien.

Effectivement son petit jeu est dangereux mais ce qui m'insupporte, c'est que ça va être a moi de faire toutes les démarches juridiques pour récupérer mon bien. Il connaît un peu mon caractère et doit savoir que je ne suis pas vraiment procédurier, plutôt de nature cool et pas très enclin à entrer dans l'engrenage judiciaire...

je suis tellement remonté que ça pourrait changer...

Par **chris_idv**, le **20/07/2010 à 12:08**

Bonjour,

Vous avez sous-loué une partie de votre logement en violation, en principe, du contrat conclu avec le propriétaire.

Vous vous êtes fait payé "au black évidemment" (je reprend vos propres mots) donc dans l'intention de ne pas déclarer ce revenu aux services fiscaux.

Vous vous faites payer par chèque, ce qui n'est pas très subtil pour un revenu que vous n'envisagez dès l'origine de ne pas déclarer ...

Vous réaliser, tardivement, que la personne avec qui vous avez fait affaire est manifestement de mauvaise foi ... et vous envisagez désormais une solution légale !?!

L'ennui c'est qu'aucun des éléments que vous communiquez (et pour cause) n'est utilisable dans le cadre d'une solution légale !!!

Cordialement,